L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Publié par B. DELAUP, et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

No. 176. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI, 17 MAI 1828. Vol. 3

Conditions:—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'UNE PIASTRE par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, moyennant six mois d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin des mois, et ceux de la campagne six jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient point connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent une piastre pour la première fois, et quatre escalins par chaque insertion subséquente, dans chaque ligne.

Les personnes qui font publier ordinairement un grand nombre d'avis, peuvent prendre un abonnement à l'année : les prix sont de $40 à 80, y compris la feuille, selon la quantité d'avis.

On s'abonne à la paroisse St. Charles, chez le juge Michel Guirnandes.

A la paroisse St. Jean-Baptiste, chez le juge Therence Le Blanc.

A Donaldson, chez P. Borie, instituteur.

Aux Attakapas, à Mr. Dumartrait, et à Mr. Bryant.

Ouest-Amerique.

POUR NORFOLK ET RICHMOND,

Le beau brick WILLIAM & HENRY, [illegible] doublé et chevillé en cuivre, capitaine [illegible], partira incessamment.— Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue de [illegible]

BOWERS, OSBORN & BOWERS.

POUR BOSTON.

Le beau brick NOBLE, capitaine Lear, [illegible] prendra toute sa cargaison engagée sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

J. W. ZACHARIE & Co.

POUR BOSTON.

Le brick [illegible], doublé et chevillé en cuivre, HENRY BERRIEN, capt. Patterson, ayant fait la portion de sa charge engagé, et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à COCKAYNE & WATTS,

8 mai No. 56 rue Bienville

POUR LIVERPOOL.

Le superbe navire GEORGE CLINTON, capitaine Rayson, partira sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser à bord au capitaine, ou à

E. CLUSE FENDER,

8 mai 75, rue du Canal

POUR LIVERPOOL,

La barque UNITY, a besoin d'environ 200 balles de coton pour compléter son chargement ; pour fret desquelles on peut s'adresser au capitaine à bord, ou à

30 mai JOHN A. MERLE & Co.

A FRETER,

Le beau brick SPLENDID, capitaine [illegible] D. Curtis, sera prêt à recevoir son chargement dans peu de jours. Pour les conditions, s'adresser à bord ou à

26 avril JOHN CLARK.

POUR BOSTON,

Le superbe brick DIDO, ayant partie de son chargement engagé, sera bientôt expédié. Pour fret ou passage, ayant des commodations superbes, s'adresser à

26 avril JOHN CLARK, rue Bienville.

POUR NEW-YORK,

La nouvelle Ligne de packets part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 22 de chaque mois, comme suit :

Le navire KENTUCKY. cap Rathbone.

Le navire TALMA, capt Marshall.

Le navire ILLINOIS, capt Waterman.

Le navire TENNESSEE, capt. [illegible]

Le navire LOUISIANA, capt. Price.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixé aux 1er. et 15 de chaque mois.

25 oct. Foster & Hutton.

On pourrait avoir quelques tonneaux de [illegible] s'adresser à W. W. CALDWELL.

18 décembre.

Le soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, en débarquement du navire Belle, venant du Havre consistant en Bas de soie pour hommes et pour femmes, noirs et blancs, Bas pour femmes unis et brodés, forts Bas de Soie pour hommes, Echarpes de Barège, Rubans de Taffas noir, et une caisse de jaune Bijouterie.

ANDREW HODGE jnr

8 Déc.

500 BOUCAUTS de sucre, prêts à être livrés aux différentes habitations, à vendre par

4 dec.

On désire trouver une Négresse capable de faire la cuisine, laver et repasser. S'adresser au bureau de l'Abeille.

Europe.

POUR BORDEAUX,

Le beau brick BRUTUS, capitaine [illegible], ayant une partie de [illegible] pour Bordeaux, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

JOHN CLARK, rue Bienville

POUR LE HAVRE.

Le navire neuf et chevillé en cuivre JOHN HALL capitaine E. Thompson, ayant presque [illegible] vers le 15 du mai, [illegible] pour passage s'adresser au capitaine à bord, ou à

8 mai. J. ODDENT & Co.

POUR NANTES.

Le joli brick français COMMERCE, [illegible] Dubuy, doublé et chevillé en cuivre, chargé de bois, ayant toute sa cargaison engagée, partira positivement pour le susdit. port le 15 courant, pour passage s'adresser au capt. à bord ou à LANDREAUX, VIENNE & Co.

8 mai.

Afrique.

POUR TAMPICO.

La goëlette ECLIPSE, capitaine Merchand, ayant la majeure partie de son chargement arrêtée, partira immédiatement pour le dit port. Pour fret et passage, s'adresser à

19 Avril E. F. COUGOT, [illegible]

POUR BAYOU SARAH, BATON-ROUGE, *Plaquemine et les lieux intermédiaires.*

Le beau Bateau-a-Vapeur COURTLAND, d'une marche supérieure, capitaine D. [illegible]gerton, fera régulièrement les voyages entre les places ci-dessus et partira d'ici tous les Mercredis à midi. Il a de très bons accommodements pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou a

19 Déc. JAMES ARMOR.

POUR BAYOU SARAH, POINTE-COUPEE, *Et tous les lieux intermediaires.*

Le bateau a vapeur RED-RIVER, venant d'être réparé, recommencera ses voyages réguliers de la Rivière Rouge pour les lieux ci-dessus et partira tous les Mardis à 10 heures du matin, excepté Bayou Sarah tous les Vendredis à [illegible] heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou a

27 Déc. L. MILLAUDON.

POUR NATCHEZ.

Et tous les lieux intermédiaires

Le bateau a vapeur WATER-IN-THE-WATER, capitaine Stephen Vail, partira régulièrement avant tous les 1er. 10 et 20 de chaque mois ; et des Natchez tous les 5, 15 et 25, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 17 déc.

POUR LE BAYOU SARAH, *Laususse-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres debarquements,*

Le bateau-à-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. C. Laurent, part d'ici tous les Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

1 sept Joseph T. Bauduc.

Vente volontaire de meubles.

MME. Bellanger partant pour France, vendra à l'amiable dès à présent son mobilier, et aura l'honneur de recevoir Lundi 5 Mai, à 4 h. après, de ce qui restera à son domicile rue Marigny No. 141. 30 Av

DEMANDE—On a besoin d'un jeune homme, pour l'employer dans un magasin de chapeaux. Il faut qu'il sache parler les deux langues et ait de bonnes recommandations. S'adresser au bureau de cette feuille. 5 mai

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

LE prix de la farine fraîche étant aujourd'hui de $4 50 le baril, d'après le tarif les boulangers devront donner, pendant la semaine prochaine, CINQUANTE onces de pain pour un piastre. Nouvelle-Orléans, 2 Mai 1828.

Le Maire

AU moment de partir je prie les personnes qui auront quelque réclamation contre moi, de se présenter chez Mr. J. Guerin fils aîné, Marigny, rue des Français. Celle qui me suivent sont aussi priées de régler avec Mr. J. Guerin, qui a ma procuration générale.

21 avril LALAURIE Dr.

70 BOUCAUTS DE SUCRE sont attendus à la levée cette après midi ou demain, et seront vendus à des prix raisonnables, pour du compte. S'adresser de suite, rue de Chartres No. [illegible], près la rue de Conti. 4 déc

Reçu par le brick henry, de Marseille et à vendre par le soussigné:

Sardines à l'huile; gelées de groseilles, sirop de framboise et de groseille, confitures crystalisées en boete, un assortiment de confitures de la Havane, nougat blanc, 40 caisses confitures de gingembre de kanton; trois barils anis vert très frais. Le tout à un prix modéré.

4 dec. N. Miolan.

CAFE' de la Havane.—Par [illegible] Café vert, reçus par la goëlette [illegible] Ecureuil et à vendre par J. P. PAYSON

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour du premier District Judiciaire.

Marie Tregue, femme [illegible] de Théodore Trego[illegible] contre [illegible] Nicolas Duplantier mari, [illegible]

AU COUVALIER, Esqr. avocat de la demanderesse, et la Cour étant pleinement par des preuves que le défendeur de la demanderesse est mis en danger par l'état des affaires du défendeur, ordonne et adjuge que le jugement par défaut rendu sur ce cas le 26 Décembre dernier, est maintenant confirmé et qu'une séparation de biens entre la demanderesse et le défendeur, son mari, conformément à la loi. Et la Cour étant de plus satisfaite des preuves données par la demanderesse quant à la dot et autres propriétés apportées par elle en mariage comme relatées dans la pétition, ordonne et adjuge qu'elle recouvre du défendeur la somme de trois mille cent vingt-quatre piastres et quatorze cents, montant de la dot apportée par elle en argent comptant avec quelle reprenne possession du terrain mentionné dans sa pétition, ainsi que des esclaves et bestiaux qui y sont aussi compris, savoir : Un appent de terre faisant face au fleuve sur quatre vingt arpents de profondeur, un nègre nommé Alexis, mulâtre nommée Marianne avec enfant appelé Emilie, un cheval bai, et un taureau avec un bouvillon. Et dont il est ordonné que le défendeur paie les frais.

4 Février 1828.

(Signé) JOSHUA LEWIS

Signé 9 Février 1828. JOHN LEWIS greffier.

Lesquels frais se montent à la somme de trente piastres 62½ cents, dont copie a été remise au shérif.

Je certifie par le présent que la pièce ci-dessus est une copie d'un jugement définitif enregistré au greffe de cette Cour, en témoignage de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, à la ville de la Nouvelle-Orléans, ce quinze Mars de l'an de grace 1828.

N. FARRIE, dép. greffier.

Esclave en maronnage.

EN partie marronne de chez le soussigné, il y a environ quatre jours, une Négresse creole de ce pays, nommée *Celestine*, âgée d'environ 28 ans, taille de 4 pieds 3 pouces français, teint rougeâtre, [illegible] de petites taches blanches à la figure, presque imperceptibles, parlant l'anglais, Français et Espagnol. Une récompense de huit piastres sera donnée à quiconque la ramènera au soussigné, ou à la geole de cette ville.

Les capitaines de navires et autres, sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la loi.

PIERRE GALE,

rue du Quartier, entre Condé et Royale.

15 avril—

CHANGEMENT DE DOMICILE.

BAINS DE VAPEUR.

MR. Renou, Docteur en médecine, a l'honneur de faire part à ses confrères et aux habitans de la Nouvelle-Orléans et de la Louisiane, qu'il a transporté son établissement de *Bains Fumigatoires* de la rue St.-Anne, N°. 122, dans la rue du Quartier, N°. 156, au coin de la rue de Bourbon, maison occupée dernièrement par Mr. le Dr. Parmento.

On sait généralement combien les bains de vapeurs sulfureuses et émollientes sont efficaces dans les maladies de la peau, les douleurs rhumatismales, les paralysies et autres affections graves ; il est inutile d'en citer des exemples.

Mr. Renou a profité de ce déplacement pour faire construire de nouveaux appareils et pour faire disparaître toutes les causes de [illegible] qu'on aurait peut-être eu droit de lui [illegible] l'ancien établissement. Entr'autres changements, la boîte funigatoire pour les blancs est placée dans une pièce de son appartement n'ayant aucun rapport avec l'habitation des nègres.

Son nouveau local lui permet encore de garder chez lui les malades qui voudraient devenir ses pensionnaires.

Il a un vaste hopital pour les nègres, et la position de sa maison, dans un quartier où les habitations sont plus espacées entr'elles que dans aucun autre, la rend particulièrement saine.

Prix de l'abonnement de 12 bains, $ 16 ..

" ..... 6 " 9 "

" ..... 1 " 1 50

La journée d'un nègre dans l'hopital ..... 1 ..

Mr. Renou prendra d'ailleurs avec les propriétaires, les arrangements les plus convenables.

Dans les dernières années de sa pratique médicale à Paris, le Dr. Renou, lié de la plus intime amitié avec le Dr. Dupanny, inventeur du procédé le plus efficace pour la guérison des rétrécissements d'urine, s'était attaché spécialement à leur traitement. Il possède la collection la plus complette d'instruments que ces maux nécessitent. Il a l'honneur d'en faire part aux personnes affligées de cette douloureuse maladie. Son [illegible] de ce genre d'opérations, l'autorise à leur promettre tous les bienfaits de ce mode de traitement.

A VENDRE par les soussignés, dans leur magasin,

100 caisses blanc de belesise

50 barils farine de bled Sarrazin, fraîche

50 [illegible] beurre

20 barils cidre de New Ark

50 barils farine fraîche

3 pipes eau-de-vie de France

Une caisse violons

Un assortiment de pierres à meules.

21 déc Russell & Barton.

600 BOUCAUTS de sucre prêts à être livrés aux diverses habitations, à vendre par

4 dec. A. & Z. Candier.

Pensionnat pour les femmes de moiselles.

L'ETABLISSEMENT de Mde. Evershed pour les pensionnaires et les externes, est maintenant fixé à [illegible] et agréable; [illegible] deux pas de la [illegible]

Les branches qui entrent dans l'éducation libérale et agréable sont enseignées dans son établissement.

Les langues Française, Anglaise et Italienne;

L'Ecriture;

Grammaire;

Arithmétique;

Géographie, avec des cartes et des globes,

Histoire ancienne et moderne;

La Mythologie;

Les belles Lettres;

Le Dessin;

La danse; la musique vocale et instrumentale.

Son établissement étant composé également d'écolières françaises et américaines, les deux langues y sont généralement parlées, et par ce moyen l'on tient le précieux avantage de la pratique continuelle, à la connaissance des règles grammaticales.

Madame Evershed pénétrée des devoirs que lui impose son état, et désirant les remplir avec autant d'exactitude que possible, est toujours assistée par des personnes d'une capacité reconnue et de la plus grande assiduité à remplir leurs engagements; elle se croit donc autorisée à promettre aux parens, et autres personnes, que les élèves continueront à recevoir tous les soins qu'il est possible de prendre pour acquérir une éducation utile et accomplie.

N. B. Comme ci-devant, Madame [illegible] donne des leçons de piano, de guitare et de musique vocale. 1 Avril

Trésorerie de l'Etat de la Louisiane.

NOUVELLE-ORLEANS, 7 Fev. 1828.

CE BUREAU est transporté dans la maison ci-devant occupée par [illegible], rue Conti. L'entrée est [illegible] la demeure de J. Le Carpentier. Ce bureau sera ouvert depuis dix heures du matin jusqu'à deux de l'après-midi.

P. GARDERE,

7 Fév. 6 Trésorier de l'Etat.

LE Soussigné se charge de tous les ouvrages appartenant à l'Etat de CARROSSIER ; il demeure rue Royale, No. 289, entre les rues de Maine, et St. Philippe, ayant un très-bon ouvrier, pour toutes les parties en bois, il entreprendra des réparations de tout genre.

12 Jan R. A. COGER.

E. DEBERGUE.

Successeur de J. Caboroche,

PREVIENT ses amis et le public en général, qu'il vient d'ouvrir un MAGASIN DE CHAPEAUX, de toutes les qualités, qu'il vient de recevoir du Nord et des belles Manufactures de New-York. Ayant été à même de connaître les meilleures fabriques des Etats-Unis, il ose espérer que ses anciennes pratiques, en s'adressant à lui auront lieu d'être satisfaites. Il vendra en gros et en détail, à aussi bon marché que n'importe quel magasin en ville.

Son magasin est rue St.-Pierre, entre Chartres et Levée ; au domicile qu'occupait Mr. J. Caboroche, No. 23. 7 mars.

FABRICA de Sombreros finos de primera calidad, y precios de agua. Se venden en casa de E. DEBERGUE, en la calle de Sn. Pedro, Plaza de Armas N° 23. 10 abril

A VENDRE, un nègre [illegible], âgé d'environ 28 ans, excellent peintre et vitrier, garanti de maladies et vices prévus par la loi ; il est bon charretier et cocher, très bien connu dans ce pays. Payable à 6 et 12 mois. Il donne $25 de loyer en ce moment ; et le propriétaire ne s'en défait que pour régler un bien de famille.—S'adresser au propriétaire de cette feuille. 30 Avril.

DEMANDE COMME—Docteur en médecine et en chirurgie, des Colléges de Madrid, et Barcelone, ex-membre résidant de la ci-devant docte et noble médicale et académique de Bordeaux &c. &c. &c. dûment autorisé pour exercer en tout l'état de la Louisiane, a l'honneur d'annoncer aux habitans de la Nouvelle-Orléans qu'il a fixé son domicile au coin de la rue Conde et du Maine, vis-à-vis la Pharmacie de MM. Orso & Co.

Il ne faut pas [illegible] avertir le public, qu'ayant parfait connaissance [illegible] dicale dans les écoles, [illegible] hôpitaux de France, il en possède l'idiome, presque aussi bien que sa langue natale, et l'Anglais autant qu'il en faut pour être utile aux nombreux malades de toutes les nations auxquels cette dernière langue est plus familière. 15 avril

HARDES, &c. Le soussigné vient de recevoir par la Créole et la Delta, pantalons de Nankin, vestes en soie, habits des différentes couleurs, et 25 barillets verdegris, de première qualité. A vendre au No. 33, rue de la Douane, par

Dec. 18. Wm. FRERET, Jr.

UNE quantité considérable d'excellentes pommes de terre d'Irlande, 10 tonneaux d'ardoises de Quinby Ton, 18 dit do. dites Coutlems et Duchesne ; reçus par le Bolivar, de Belfast, et à vendre par

19 déc CURELL, LESASSIER & NELSHAW.

FOIN—70 balles foin du nord, récemment arrivé et à vendre par

26 nov J. P. PAYSON

College Louisianais.

LES développemens progressifs requis par l'établissement, [illegible] ont mis le nombre des élèves, et nécessité un changement de domicile, M. CUVELLIER a l'honneur d'informer le public [illegible] et d'informer le [illegible] du FRANÇAIS situé [illegible] dessous de la Nouvelle-Orléans, sur la rive gauche du fleuve.

Les motifs qui ont déterminé ce changement et le choix de la maison désignée ci-dessus, seront aisément appréciés par l'exposé suivant :

1°. [illegible] salubrité du lieu comparée [illegible] gnes ont [illegible] comme place basse et [illegible] l'activité des maladies épidémiques qui, dans certaine saison, [illegible] d'effrayer ceux [illegible] Nouvelle-Orléans.

2°. La proximité de la ville, qui permet [illegible] jour de tous les avantages que peut offrir une cité populeuse et florissante, sans être [illegible] aucun des nombreux inconvéniens que [illegible] traîne.

3°. Le besoin urgent d'édifices disposés [illegible] manière à favoriser le maintien de l'ordre intérieur et les différentes classifications qui [illegible] un système d'éducation qui embrasse la totalité des études classiques.

4°. La nécessité non moins impérieuse d'une vaste enceinte dont la distribution permît de séparer les jeunes élèves des élèves plus âgés, afin d'éloigner autant que possible les chances de [illegible] et les inconvéniens de tous genres qui résultent nécessairement de la confusion des âges.

Tel est le résumé des raisons [illegible]

M. Cuvellier s'espère que ce changement [illegible] met au jugement du public, et plus particulièrement encore à celui des personnes qui l'honorent en lui confiant l'éducation de leurs enfans. Il s'estimera heureux si ces motifs obtiennent leur approbation; et il croirait manquer à [illegible] [illegible] en ne mettant pas cette occasion de leur offrir ses remercimens.

M. Guillot, professeur de mathématiques au Collége Louisianais, étant obligé de s'absenter pour six mois, cette remplacé dans sa classe [illegible] jusqu'à son retour, par M. Allen d'Hémécourt, ingénieur des ponts et chaussées, déjà connu par les plus favorables succès, et recommandé [illegible] leurs par M. le général Bernard à MM. [illegible] et d'autres citoyens respectables de la ville.

Considérant combien il est difficile [illegible] server à des jeunes gens [illegible] déjà formé, les règles [illegible] son d'éducation, M. [illegible] cru devoir [illegible] d'annoncer au public qu'il lui [illegible] mais impossible d'admettre [illegible] des jeunes gens au dessus de [illegible] treize ans.

Les personnes qui désireraient parler aux élèves, sont priées de vouloir bien s'adresser d'abord au chef de l'établissement. 26 nov.

DEPOT DU VERITABLE REMEDE DE LE ROY TENU PAR A. MICHOUD.

L'ANCIEN Dépôt de cet inappréciable Remède, expédié par Mr. COTTEN, ainsi qu'il le prouve par l'exhibition des factures, [illegible] TENANT en face de la Halle, au coin des rues de la Levée et Madison.

Prix avec les instructions, purgatif $1 75, vomitif $1, ensemble tous les ouvrages du Dr. Le Roy à $1 le volume.

Ant. Michoud tient également un Baume L'ANTIGLAIREUX du Dr. Guillotin Père.

Prix $1 la bouteille avec le livre.

Au magasin [illegible] Ant. Michoud on trouve toutes sortes d'objets en claquaille, armes, [illegible] bres, vermillon, [illegible] couteaux, cordes à linge, huile, bouchons fins, vin [illegible] &c. &c.

ON [illegible] LA VENTE

12 livres de [illegible] pour $1 ; et des [illegible] vres d'assortiment [illegible] pour une piastre.

DEMANDE—On désire trouver à louer une négresse ; il faudrait que ce fût bonne cuisinière. On donnerait la préférence à une qui parlat les [illegible] gaise.

10 décembre

GRAISSE & WHISKEY en fer blanc de Graisse [illegible] ti, 70 barils bon Whiskey, en débarquement et à vendre par J. P. PAYSON

24 nov.

EN débarquement du [illegible] cky, venant de Nouvelle-York, 90 paniers [illegible] pagne blanc mousseux.

Et d'arrivage incessamment,

300 sacs Café de la Havane.

50 caisses de 12 bouteilles Champagne mousseux.

100 sacs de 1000 bouchons fins.

40 caisses Huile de Vitriol en deux dame-jeannes chaque.

100 barils Vinaigre de cidre fort.

500 sacs Sel de Liverpool.

24 barillets Plomb de chasse patent.

200 do. Blanc de Céruse broyé à l'huile.

40 barils Sucre en pain.

40 caisses Tabac à chiquer de Cavendish.

Seront pour intérêts à vapeur, Chargements Rouen, Drogs et Broues

A vendre par

16 janv. SAMUEL P. MORGAN.

COMPTOIRS, [illegible] de toilette en noyer, commodes [illegible] en noyer et blanc ; à vendre par A. BODIN fils.

Dec 28

DEBARQUEMENT [illegible] vendre par

24 nov W. D. JOLLEY, [illegible]